

Les dispositifs de financement de la formation continue

Dispositifs	Publics	Caractéristiques	Financement rémunération/ Indemnisation	Financement Tarif formation (total ou partiel)
Plan de développement des compétences (PDC)	<i>salariés du secteur privé</i>	Tout salarié en activité peut bénéficier des actions prévues par le plan de développement des compétences de son entreprise	Oui	Oui
Plan de formation	<i>salariés secteur public</i>	Tout salarié en activité peut bénéficier des actions prévues par le plan de formation des compétences de son organisation.	Oui	Oui
Compte Personnel de Formation (CPF)	<i>notamment : salariés indépendants demandeurs d'emploi</i>	Compte Personnel de Formation crédité de 500€ par an (plafond à 5000 €) afin de suivre des formations certifiantes ou valider son expérience professionnelle. Le CPF pourra être abondé par : l'entreprise, le pôle emploi, le salarié lui-même. http://www.moncompteformation.gouv.fr	Non* * sauf accord entreprise /Pôle Emploi	Oui
Le CPF de transition Professionnelle (PTP)	<i>salariés du secteur privé</i>	Il "remplace" le CIF. En 2019, les OPACIF sont chargés de valider et financer les PTP. Le salarié doit mobiliser son CPF.	Oui	Oui
	<i>Salariés CDI</i>	Conditions : ancienneté minimale de 24 mois dont 12 mois en CDI, excepté pour les salariés ayant un handicap ou licenciés. Demande à adressée 120 jours avant le début de la formation pour une formation de plus de 6 mois.		
	<i>Salariés CDD</i>	Conditions : 2 ans d'ancienneté minimale au cours des 5 dernières années continue ou discontinuée, dont 4 mois en CDD. La demande s'effectue dans les 3 mois suivant la rupture du contrat et le début de la formation.		
Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)	<i>salariés en CDD ou CDI</i>	Qualification du salarié inférieure au niveau licence du salarié. Projet de changement et/ou de promotion professionnelle	Oui	Oui
Congé de Formation Professionnelle (CFP)	<i>salariés du secteur public</i>	Fonctionnaire ayant accompli au moins 3 ans de service effectif. Agent contractuel justifiant de 3 ans de service à temps plein, dont 12 mois dans leur administration actuelle.	Oui	Non
Contrat de professionnalisation	<i>Demandeurs d'emploi</i>	Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation .	Oui	Oui
Allocation Insertion Formation (AIF)		Pôle Emploi peut attribuer une aide individuelle pour contribuer au financement des frais pédagogiques dans les situations spécifiques		Oui
AREF		Pôle Emploi verse l'AREF (maintien des indemnités ARE) au DE indemnisé pour une formation validée par le conseiller - projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).	Oui	



Le SCFC est détenteur de la certification de services FCU/Bureau Véritas jusqu'au 8 août 2023